



MAIRIE DE FARAMANS

119 Montée de l'église

38260 FARAMANS

Téléphone: 04 74 54 22 97

E-mail: poste.faramans@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2025-2026 DU SERVICE PERISCOLAIRE DE FARAMANS

Chers parents, que votre ou vos enfants fréquentent ou non le service périscolaire, l'exemplaire mairie est à nous retourner, signé obligatoirement. L'exemplaire parent est à conserver par vos soins.

Le service périscolaire est un service public municipal mis en place pour répondre aux besoins des familles de façon qualitative. Ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect de ce présent règlement. Des avertissements seront donnés aux enfants en cas de manquement à la discipline. Les parents seront avisés par le service périscolaire ou la Mairie selon le degré de gravité. En cas de récidive ou de mauvaise volonté, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Toute détérioration, des locaux ou équipements, sera à la charge des parents.

Ce règlement est applicable depuis le 01 septembre 2025 et a été modifié le 08 décembre 2025.

ARTICLE 1 : Horaires d'accueil périscolaire et tarifs :

CRENEAUX	HORAIRES	TARIFS
ACCUEIL MATIN	07H15 à 08H30	1.55 €
ACCUEIL MATIN	07H45 à 08H30	0.95 €
ACCUEIL CANTINE + GARDERIE	11H30 à 13H30	6.00 €
ACCUEIL SOIR	16H30 à 17H00	0.65 €
ACCUEIL SOIR	16H30 à 17H30	1.25 €
ACCUEIL SOIR	16H30 à 18H00	1.85 €
ACCUEIL SOIR	16H30 à 18H30	2.45 €

- **Les inscriptions non prévenues ou les oublis pour l'accueil cantine seront facturés : 10.00 €**
- **Les inscriptions non prévenues ou les oublis pour les accueils garderie du matin ou du soir seront facturés au tarif le plus élevé : 1.55 € pour le matin et 2.45 € le soir.**
Toute ½ heure entamée en garderie sera due.

En cas de retard des parents après 18h30, une pénalité de 5.00 € par ¼ d'heure de retard et par enfant sera appliquée.

ARTICLE 2 : Inscriptions et réservations aux services périscolaires :

Les inscriptions aux services périscolaires se font sur une plateforme en ligne conformément à la loi et aux attentes des familles. Cet outil de réservation, par internet, est à votre disposition sur le lien suivant :

<https://www.eticket.qjis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Pour vous inscrire ou vous désinscrire :

- Vous avez jusqu'au **lundi 23h59** pour les **jeudis et vendredis de la même semaine**.
- Vous avez jusqu'au **jeudi 23h59** pour les **lundis et mardis**

Uniquement en utilisant l'application ou le site web Eticket.

ARTICLE 3 : Modifications et retards :

Les cas exceptionnels sont : les décès, accidents et maladie. Un justificatif devra être fourni sous 4 jours. Dans le cas contraire, à la prochaine demande, il n'y aura pas d'exception.

- Pour toutes demande de changement prévenir au **04-74-54-22-97** et un mail doit être envoyé à : poste.faramans@gmail.com
- Garderie du matin et du soir prévenir avant **16h le jour d'avant**.
- **Pour la cantine** : Ajout impossible hors délai.
Lorsqu'il n'y a pas d'inscription et dans l'urgence, l'enfant se verra proposer ce qui est disponible ce jour-là. Une pénalité de 10.00 € sera appliquée hors cas exceptionnels justifiés.
- **Sortie scolaires** : Les parents doivent systématiquement désinscrire leur enfant des prestations. La mairie n'interviendra pas à leur place. En cas d'oubli de la part des parents, **les prestations resteront dues**.
- **Retards** : Vous devez prévenir impérativement le service périscolaire au 04-74-59-72-77. Vous serez facturés selon le créneau horaire correspondant à votre retard en plus du créneau prévu initialement.
En cas de retard répétés, une exclusion pourra être décidée.

ARTICLE 4 : Remboursement en fin d'année scolaire :

Lorsqu'en fin d'année scolaire, des tickets de garderie et de cantine n'ont pas été utilisés, les parents dont les enfants partent en 6^{ème}, et seulement s'il n'y a plus d'autres enfants scolarisés dans l'établissement, auront la possibilité de se faire rembourser en apportant un RIB à l'accueil de la mairie.

ARTICLE 5 : Responsabilités :

Comme il a été rappelé en mai 2025 au Sénat :

1/ « Les élèves de maternelles ne peuvent pas quitter l'école sans qu'un adulte habilité soit venu les chercher et ils demeurent sous la responsabilité de leurs enseignants. »

Nous rappelons que les enfants doivent impérativement être remis au personnel périscolaire à l'entrée de l'école. En aucun cas, un enfant ne doit être déposé sur le parking et rentrer seul en garderie.

2/ « Rien ne s'oppose à ce qu'un élève d'école élémentaire attende ses parents à l'extérieur de l'école, ou, le cas échéant, puisse rentrer chez lui. »

Toutefois pour Faramans, il est recommandé d'informer par écrit la Directrice de l'école de votre décision afin qu'il n'y ait pas de doute sur l'attitude à adapter vis-à-vis de l'enfant.

ARTICLE 6 : Gestion des restes :

- Pour les familles qui ont décidé de participer à l'opération « doggy bag », la partie de la portion non consommée de l'enfant est placée dans une des 2 boîtes prévues à cet effet. Les parents sont entièrement responsables de ces boîtes. Le contenant doit être ramené propre.
- Tous les restes, que les familles ne désirent pas emporter, seront jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui seront gardés jusqu'à la date limite de consommation et redistribués lors de la garderie du soir.

Maire de FARAMANS
Gilles BOURDAT

